



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 2019-05-001

Article contenant une disposition nécessitant l'approbation par les personnes habiles à voter

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet 2019-05-001, adopté le 8 mai 2019, modifiant le règlement de zonage 92-10-02.

A VIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 mai 2019, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement 92-10-02 relatif au zonage.

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones C182, C177, C162 visées et des zones A175, A176, A179, V181, A180, V183, A184, A185, A178, U200, U201, A161, V163 contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au 106, chemin Lac Sainte-Marie, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande bureau municipal au 106, chemin Lac-Sainte-Marie, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

3. Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au 106, chemin Lac-Sainte-Marie au plus tard le 11 juin 2019
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 mai 2019:

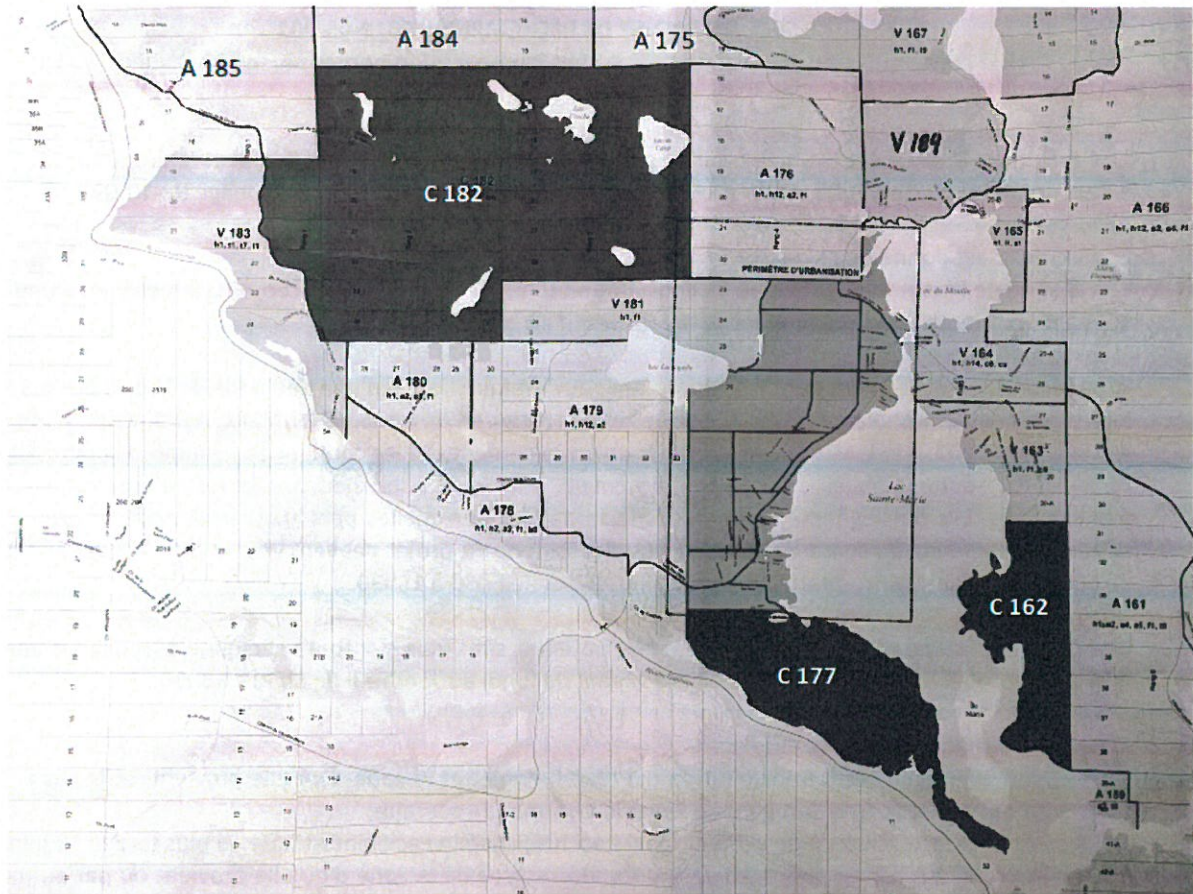
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 mai 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 106, chemin Lac-Sainte-Marie, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.



Patrick Blais

Officier municipal en bâtiment et en environnement

Téléphone : 819-467-5437 poste 224

Télécopieur : 819-467-3691

Courriel : inspecteur@lac-sainte-marie.com